



**Décision n° : 118-24**

**Objet : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CD-ROM MARIAGE DES ETRANGERS EN FRANCE**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2131-2,

**VU** la délibération n° 20-013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire,

**VU** la nécessité pour la commune de recouvrir à un prestataire extérieur pour assurer le contrat de service de maintenance du logiciel cd-rom mariage des étrangers en France,

**VU** les propositions de la société A.D.I.C. informatique « La solution de gestion du mariage des étrangers en France, pour cette prestation de service,

**CONSIDERANT** les termes du contrat tels que proposés par la société A.D.I.C. 8 chemin de St GENIES 30700 UZES, pour assurer la maintenance du logiciel annuelle (assistance téléphonique et mise à jour du logiciel), pour un montant annuel de :

- **84.00 € H.T.**

**CONSIDERANT** que ce présent contrat entre en vigueur à partir du 01 janvier 2025 et qu'il est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans (article L.2112-5 du Code de la Commande Publique). A l'issue de la durée des 3 ans un nouveau contrat pourra être conclu entre les parties.

**Article 1** : décide de confier à la société A.D.I.C. 8 chemin de St GENIES 30700 UZES, la maintenance du logiciel Mariage des étrangers en France pour un montant de **84 euros HT (quatre-vingt-quatre euros) par an** ;

**Article 2** : dit que la dépense résultant de cette opération est inscrite au budget communal de l'exercice ;

**Article 3** : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte ;

**Article 4** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait à Coubron, le 3 décembre 2024

Le Maire, Ludovic TORO  
Conseiller Régional d'Ile de France,  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

